

Coronavirus : La CGT Atos Bull en appelle à la responsabilité de l'entreprise et des salariés.

Gardons la tête froide, soyons solidaires et citoyens

A cette heure, avec quelques cas déclarés parmi nos collègues en France la direction Atos prend des mesures pour établir des barrières de protection face à la pandémie du Coronavirus. Ces actions évoluent au jour le jour.

Il est désormais avéré que la pandémie Covid-19 représente un vrai danger pour l'ensemble de la population. Cependant l'ambiguïté de l'intervention du président de la république hier soir montre que la priorité est de ménager l'activité économique. En écho, Atos se contente de demi-mesures en retardant la décision de bon sens maintenant préconisée par les scientifiques et responsables de santé pour l'ensemble de la population : le confinement total pour éviter la saturation des services de réanimation.

Pourquoi fermer les écoles et les lieux publics de toute nature, si c'est pour laisser les salariés prendre le risque de contracter ou de répandre le virus sur leur lieu de travail ?

Nous sommes tous soumis aux consignes de l'Etat. Cependant, tout en étant extrêmement solidaires face à un danger commun, et sans polémiquer, il est nécessaire qu'Atos applique à la lettre les consignes officielles et protège sans réserve ses salariés.

Soyons entièrement responsables et solidaires ; on ne gère pas une crise de pandémie par des mails ou réunions de communication. Il faut qu'Atos prenne des mesures fortes, quoi qu'il en coûte.

L'heure n'est plus aux demi-mesures, la CGT Atos-Bull appelle donc la direction à prendre sans délai les décisions suivantes :

- ♦ **Mettre en priorité la santé et la sécurité de ses salariés en fermant ses sites dont chacun s'accorde à dire que cette mesure deviendra la règle dans les heures ou les jours à venir, comme le font déjà nombre de grandes entreprises du secteur privé (PSA, Michelin, Renault...)**
- ♦ **Donner consigne à toutes et tous de rester à domicile.**
- ♦ **Les interventions indispensables à la bonne marche de la société doivent reposer sur le volontariat et bénéficier d'une garantie de sécurité des personnels (masque, combinaison, gants, gel hydroalcoolique).**

La CGT vous demande de rester chez vous et d'adopter les gestes barrières indispensables pour se protéger du virus. Protégez-vous et protégez vos proches.

Quelques éléments juridiques pour vous aider

Article L1222-11 Modifié par Ordonnance n°2017-1387 du 22 septembre 2017 - art. 21

En cas de circonstances exceptionnelles, notamment de menace d'épidémie, ou en cas de force majeure, la mise en œuvre du télétravail peut être considérée comme un aménagement du poste de travail rendu nécessaire pour permettre la continuité de l'activité de l'entreprise et garantir la protection des salariés.

L'article L4132-1 du Code du travail sur le droit de retrait.

Tout salarié peut décider de se retirer d'une situation de travail dès lors qu'il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé. La légitimité de l'exercice du droit de retrait va donc dépendre des spécificités de la situation de chaque salarié, telles que son degré d'exposition au risque de contamination et la gravité du risque en cas de contamination effective.

L'exercice du droit de retrait doit donc être apprécié au cas par cas. La CGT préconise que chacun prenne d'abord conseil auprès d'un représentant du personnel (délégué syndical, élu CSE, représentant de proximité) qui l'aidera à argumenter correctement la démarche.

La CGT répond à vos questions

Depuis une semaine, la direction Atos multiplie les réunions avec les élus et les représentants de proximité pour communiquer mais aussi prendre en compte les actions et recommandations des organisations syndicales.

La CGT Atos Bull vous résume les derniers échanges avec la direction. Nous mettrons bientôt en ligne cette FAQ sur notre site Web afin de la mettre à jour au plus près de l'actualité et de vos attentes.

Questions	Consignes Atos	Revendications CGT
J'ai un enfant en bas-âge et je ne peux pas faire du télétravail en sa présence. Que faire ?	Il faut contacter la RH qui contactera le pôle santé pour une prise en charge. La HRBP locale n'a pas de réponse pour le moment sur la prise en charge à 100%.	Une partie doit être prise en charge par l'Etat et l'autre partie par l'entreprise. Donc est-ce qu'Atos va payer le reste ? Atos attend les décrets d'application... ce qui ne l'empêcherait pas de prendre position !
Je suis en clientèle et je ne peux pas travailler depuis chez moi. Que va-t-il se passer en cas de confinement ?	Se rapprocher de son manager. On essayera d'occuper les personnes sur d'autres tâches.	C'est aberrant ! Ce n'est pas le client qui décide pour un salarié Atos de continuer à travailler sur son site ou pas. Atos doit prendre ses responsabilités; les salariés avant tout, les facturations après..
Je travaille sur un projet sécurisé sur lequel il est impossible de faire du télétravail. En cas de confinement généralisé, que faire ?	Se rapprocher de son manager.	C'est largement insuffisant voir intolérable. Atos demande aux chefs de projet de décider entre Facturation et Santé des salariés !
Je n'ai pas de connexion internet chez moi. En cas de confinement généralisé que faire ?	Se rapprocher de son manager. Il peut y avoir un prêt de clé 4G.	Atos parle de stock de clé 4G... il n'est pas évoqué d'approvisionnement ou de commandes massives. Il faudrait anticiper !
Je suis en intercontrat Est-ce que je dois venir à l'agence ?	Non, je reste chez moi et je demeure joignable.	La réponse devrait être généralisée ! Intercontrat ou pas !
Je dois aller intervenir chez le client. Est-ce que je peux refuser ?	L'intervention en clientèle relève du volontariat.	C'est insuffisant. Atos doit garantir la protection du salarié.

Vos élus CGT sont à votre disposition pour répondre à vos situations personnelles.

Vous pouvez nous contacter à notre adresse mail cgtatosbull@cgtatos.org ou en vous adressant aux représentants de proximité et délégués syndicaux CGT de votre connaissance ([ici](#)).

Consultez notre site :

<http://www.cgtatos.org>

Contactez vos élus CGT :

cgtatosbull@cgtatos.org

Nous avons besoin de vous, vous avez besoin de nous, rejoignez le syndicat CGT Atos&Bull